

## Aide-mémoire du gouvernement irlandais (20 juillet 1961)

**Légende:** Le 20 juillet 1961, le gouvernement irlandais adresse aux gouvernements des Six un aide-mémoire dans lequel il détaille les objectifs et les conditions d'adhésion du pays aux Communautés européennes.

**Source:** Archives historiques des Communautés européennes, Florence, Villa Il Poggiolo. Fonds des institutions communautaires européennes, EC. Haute Autorité de la CECA, CEAB. CEAB 2. 3463.

**Copyright:** (c) Archives Historiques de l'Union européenne-Florence

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/aide\\_memoire\\_du\\_gouvernement\\_irlandais\\_20\\_juillet\\_1961-fr-d673d86e-fb41-48ae-9aa0-630abca69a26.html](http://www.cvce.eu/obj/aide_memoire_du_gouvernement_irlandais_20_juillet_1961-fr-d673d86e-fb41-48ae-9aa0-630abca69a26.html)

**Date de dernière mise à jour:** 04/09/2012

## Aide-mémoire du gouvernement irlandais (20 juillet 1961)

1. Le Gouvernement irlandais étudie actuellement la question de présenter une demande d'adhésion à la Communauté Européenne au cas où le Royaume-Uni demanderait à devenir membre de la Communauté.
2. Le Gouvernement irlandais a suivi avec intérêt et bienveillance l'institution et les progrès de la Communauté Economique Européenne et est d'accord sur les buts généraux et les objectifs de la Communauté tels qu'ils sont exprimés dans le Traité de Rome. Toutefois, les circonstances commerciales et la position économique de l'Irlande sont telles que son adhésion à la Communauté ne peut être envisagée qu'en relation avec une décision du Royaume-Uni de demander son adhésion.
3. L'économie irlandaise dépend en très grande partie de son commerce extérieur. La majeure partie de ses échanges commerciaux se font avec le Royaume-Uni, cependant, une partie appréciable de ceux-ci se font avec les pays membres de la Communauté Economique Européenne. Le fait que l'Irlande puisse bénéficier de sa participation à toute entente intéressant les membres de la Communauté ainsi que le Royaume-Uni contribuerait au futur progrès économique de l'Irlande et à celui de l'Europe occidentale en général.
4. L'Irlande serait disposée à accepter en principe les dispositions du Traité de Rome qui sont requises des pays membres, toutefois, dans l'état actuel de son développement, il ne lui serait pas possible d'adhérer entièrement à certaines de ces dispositions pendant la période fixée.
5. L'Irlande se rend compte du fait qu'il est de son intérêt d'accélérer autant que possible le développement de son économie et d'atteindre rapidement un degré de concurrence maximum dans sa production et ses exportations. Afin d'accélérer ce développement, le Gouvernement a mis au point dès 1958 un programme coordonné d'expansion économique qui a déjà permis d'atteindre en ce qui concerne la production nationale et les exportations, des volumes beaucoup plus importants que ceux obtenus précédemment. Une révision de ce programme vient d'être entreprise pour que, avant la fin des cinq premières années prévues, des mesures adéquates soient prises en vue d'améliorer et de poursuivre ce programme.
6. D'une manière générale, les objectifs du programme sont :
  - a) relever le revenu net par habitant de façon à atteindre un niveau plus proche de la moyenne de l'Europe occidentale;
  - b) accroître la contribution proportionnelle de l'industrie à la production nationale;
  - c) accélérer d'une manière générale le niveau d'augmentation de la production nationale.Ces objectifs concordent avec ceux de la Communauté Economique Européenne et la poursuite de ceux-ci se ferait dans l'intérêt commun. Le programme bénéficie de l'approbation d'organisations pour la coopération économique internationale, y compris la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement.
7. Au cas où le Gouvernement irlandais demanderait à adhérer à la Communauté Economique Européenne dans les conditions indiquées au début de la présente, il espère que les pays membres de la Communauté se rendront compte qu'il serait souhaitable dans l'intérêt commun de faciliter la poursuite des objectifs fixés par le Gouvernement irlandais dans son programme d'expansion économique, et que, dans l'application à l'Irlande du Traité de Rome, les Institutions de la Communauté tiendront compte dans la mesure qui s'impose, des dispositions nécessaires en vue d'atteindre ces objectifs.
8. Le Gouvernement irlandais désirerait vivement avoir une indication générale sur l'attitude du Gouvernement..... à ce sujet.